



# **POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT a élaboré une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients et de se conformer à la réglementation applicable aux sociétés de gestion de portefeuille (cf. article 19 de la directive européenne 2004/39/CE du 21/04/2004 concernant les Marchés d'Instruments Financiers, dite directive « MIF »).

Cette politique s'appuie sur la méthode d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrite ci-dessous.

## **1. Périmètre couvert et définitions**

Une société de gestion est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Cette politique couvre ces différentes situations de conflits d'intérêts recensées pouvant survenir dans l'exercice de l'ensemble des activités de Groupama AM.

Groupama AM exerce différents types de services d'investissement :

- la gestion de portefeuille au travers d'OPCVM et de FIA,
- la gestion de portefeuille au travers de mandats,
- le conseil aux entreprises au sens du 3 de l'article L321-2 du Code Monétaire et Financier,
- la commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par d'autres gestionnaires,
- la recherche en investissement et analyse financière au sens du 4 de l'article L321-2 du Code Monétaire et Financier,
- le conseil en investissement.



Par **conflits d'intérêts**, on entend toutes situations professionnelles dans lesquelles le pouvoir d'appréciation ou de décision, d'une personne, d'une société ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression exercé par un tiers.

**Cette politique a été établie au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité exercée.**

## **2. Identification des conflits d'intérêts**

Afin de **prévenir les risques de conflits d'intérêts** et renforcer la confiance de ses clients, Groupama AM a mis en œuvre une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au travers d'un dispositif permettant :

- de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts qui pourraient amener à renoncer à prendre une décision ou à exercer différemment la gestion d'un mandat ou d'un OPC,
- d'agir au mieux des intérêts de ses clients et les traiter de façon équitable,
- de respecter au mieux l'intégrité du marché.

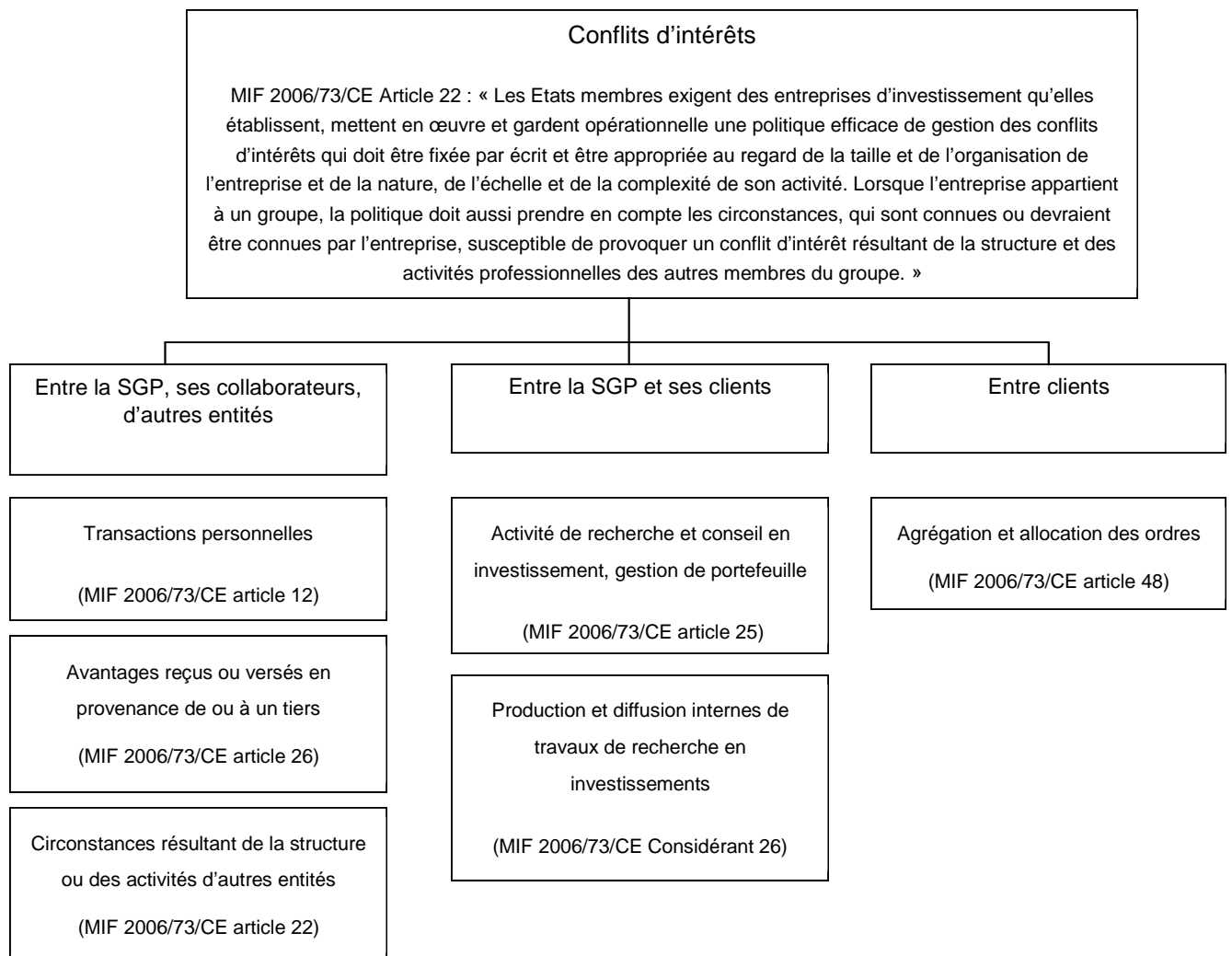
Pour ce faire, Groupama AM a :

- dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts qui pourraient porter atteintes aux intérêts des clients en :
  - étant susceptible de réaliser un **gain** financier ou d'éviter une **perte** financière aux dépens du client;
  - ayant un **intérêt au résultat** d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat ;
  - étant incité pour des raisons financières ou autres à **privilégier les intérêts d'un autre client** (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service serait fourni ;
  - exerçant la **même activité** professionnelle que celle du client ;
  - recevant d'une personne autre que le client un **avantage en relation avec le service fourni** au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.



- établi des règles de bonne conduite et de gouvernance,
- construit un dispositif de procédures et de contrôle qui tient compte du risque de conflit d'intérêts.

La **cartographie des situations de conflits d'intérêts** est représentée par le diagramme synthétique suivant :





**A titre d'exemples :**

- conflits impliquant plusieurs clients : Groupama AM pourrait favoriser un client en traitant de manière prioritaire la gestion de son portefeuille,
- conflits impliquant Groupama AM et ses clients : en proposant un produit qui serait plus rémunérateur sans tenir compte du profil et des besoins du client,
- conflits impliquant les collaborateurs de Groupama AM : si les collaborateurs effectuent des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant leurs clients ou les portefeuilles gérés,
- conflits impliquant d'autres entités : lorsque ces entités cherchent à bénéficier d'avantages/de services indus.

**3. Prévention des conflits d'intérêts**

Le **dispositif mis en place** par Groupama AM repose sur :

- une organisation des métiers dans le Groupe communément appelée « muraille de Chine » qui assure la séparation physique et juridique des activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêts, interdit la circulation indue de l'information confidentielle et prévienne son utilisation au détriment de l'intérêt des clients ou de l'intégrité des marchés,
- des procédures destinées à prévenir, encadrer et contrôler les activités de Groupama AM
- l'application d'une politique de vote et la rédaction d'un rapport sur l'exercice des droits de vote présenté chaque année au Conseil d'Administration,
- un règlement intérieur comprenant un volet déontologie applicable aux collaborateurs et permettant notamment d'encadrer les règles de bonne conduite et les transactions personnelles,
- l'application d'une politique de rémunération des collaborateurs qui promeut une gestion saine et efficace du risque et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque des portefeuilles gérés,
- l'implication de la Conformité dans le respect de ce dispositif.



Groupama AM peut refuser d'intervenir dans certaines circonstances où il existerait un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients jugé inacceptable.

#### **4. Traitement des conflits d'intérêts**

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts mises en place, **Groupama AM informe** clairement les clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et de la source de ces conflits d'intérêts, dans le **respect de la confidentialité**. Le client, ainsi informé, prendra une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Cette information éventuelle du client est effectuée sur un **support durable** qui est conservé pendant **au moins 5 ans**. Elle doit également être suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une **décision avisée** sur la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

La Conformité de Groupama AM tient à jour un registre des conflits d'intérêts sur la base des informations qui lui sont transmises. Ce registre sert à consigner les différents types de situations de conflits d'intérêts pour lesquels un conflit d'intérêts, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, est susceptible de se produire.

**Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence du conflit sont conservées pendant au moins 5 ans.**



## **5. Actualisation des conflits d'intérêts**

La politique, le registre et les procédures sont revus et actualisés pour tenir compte :

- des modifications réglementaires ou législatives,
- de l'adoption de nouvelles normes professionnelles,
- de changements dans les activités de Groupama AM,
- de changements dans les relations avec des entités externes,
- des enseignements à tirer en cas de conflit d'intérêts rencontré.

Groupama AM entend ainsi agir dans le respect de l'intégrité de marché et de la primauté de l'intérêt de ses clients dans l'exercice de ses activités.